

Conseil municipal | Séance du 28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2024-03-28-5 | Conseil d'école Louis-Pergaud - Désignation d'un représentant

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 22 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Madame Murielle Mour donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Juliette Biville, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :

Le conseil d'école est l'instance qui vote en particulier le règlement intérieur de l'école, donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école primaire.

Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 et les circulaires d'application relatives aux établissements d'enseignement scolaire précisent la composition et les attributions des conseils d'école.

L'article D.411-1 du Code de l'éducation précise que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment de deux élus :

- 1) Le maire ou son représentant ;
- 2) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Suite à la démission de Monsieur Edouard Bénard de ses fonctions d'adjoint au maire, une nouvelle répartition des désignations des représentants de la Ville est réalisée.

Il convient, alors, de désigner un nouveau représentant de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray qui siègera au conseil d'école Louis-Pergaud.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,
- Le Code de l'éducation et notamment l'article D411-1,
- Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013, modifiant la composition et les attributions du conseil d'école,
- La délibération n°2020-05-28-10 du Conseil municipal du 28 mai 2020 relative à la désignation des représentants de la ville aux conseils d'école,
- La délibération n°2023-12-14-1 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission.

Considérant :

- Que le maire ou son représentant est membre de droit des conseils d'école,
- Que Monsieur Edouard Bénard, qui avait été désigné par le Conseil municipal pour le représenter au conseil d'école Louis-Pergaud, a démissionné de ses fonctions d'adjoint au maire,
- Que suite à cette démission et à l'élection de Monsieur Hubert Wulfranc en tant que 4^{ème} adjoint, une nouvelle répartition des désignations des représentants de la Ville est réalisée,

Décide :

- De désigner comme représentant titulaire de la Ville au conseil d'école Louis-Pergaud :
 - Monsieur Hubert Wulfranc

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Maire

Monsieur Pascal Le Cousin

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 29/03/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20240328-lmc134396-DE-1-1

Affiché ou notifié le 3 avril 2024